



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 Fermeture des parcs et espaces verts en Moselle

Metz, le 20/03/2020

Le 16 mars 2020, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements et freiner ainsi la propagation du Covid19 parmi la population.

Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours à ce stade. Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.
- Déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;
- Déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
- Déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Toute infraction à ces règles sera sanctionnée.

Afin de veiller à la bonne application de ces mesures sur l'ensemble du département, la préfecture de la Moselle adopte, ce vendredi 20 mars, un arrêté portant fermeture des parcs et espaces verts pour le week-end du 21 et 22 mars 2020.

Face à la persistance de certains comportements individuels observés depuis le 17 mars 2020 (footing en couple, promenades pédestres en forêts en famille ou entre amis, sorties vélo, pétanque dans les parcs, canotage, etc.) et dans un contexte de conditions climatiques favorables, la préfecture de la Moselle rappelle l'interdiction formelle de ces activités de loisirs et d'agrément dans les parcs et espaces verts du département.

L'activité physique individuelle doit être strictement limitée dans le temps et dans l'espace, les pratiquants doivent limiter leur sortie en plein air à une trentaine de minutes et rester à proximité immédiate de leur domicile (1 à 2 km).

Un dispositif de contrôle est en place sur l'ensemble du territoire. Tout contrevenant encourt une amende forfaitaire de 135 €, qui pourra, le cas échéant, être majorée.

Sont en revanche autorisés, les déplacements pour se rendre sur un lieu de collecte de produits sanguins, car ce besoin demeure vital et permet de sauver la vie de patients subissant des opérations médicales et chirurgicales lourdes. L'EFS Grand Est invite la population à prendre rendez-vous pour un don de sang ou de plaquettes auprès des sites du don ouverts tous les jours. Il est important également de continuer à se présenter aux collectes de sang qui doivent être maintenues dans les communes du département. Les personnes présentant des signes cliniques infectieux ne doivent pas se présenter sur les lieux de collecte.

Informations : www.dondesang.efs.sante.fr

Face à cette épidémie virale sans précédent, seul le respect scrupuleux de ces consignes nous permettra de stopper la propagation du Covid19. Le confinement, la distanciation sociale et les mesures barrières sont, aujourd'hui, nos armes les plus fiables pour gagner le combat contre le coronavirus, mettre nos proches à l'abri de cette maladie et soutenir notre système de santé et tous les acteurs mobilisés.

Toute transgression à ces mesures est néfaste aux efforts des équipes médicales et retarde la possibilité de vaincre le Covid19.

SAUVEZ DES VIES, RESTEZ CHEZ VOUS !

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser cette information -

**Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle**

Tél : 03 87 34 87 25/ Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr